



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 87/2026

OBJET : Travaux d'assainissement – Interdiction temporaire de stationnement, du 8 au 13 mars 2026 – 11-15 avenue Ferdinand de Lesseps.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 5 mars 2026,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 16 février 2026, pour la création d'un branchement d'eaux usées,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 11-15 avenue Ferdinand de Lesseps, le stationnement sera temporairement interdit, du 8 mars 2026, 20h00 au 13 mars 2026, 18h00, pour la création d'un branchement d'eaux usées.

Article 2 : Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, à hauteur du 11-15 avenue Ferdinand de Lesseps, du 9 au 13 mars 2026.

Article 3 : Un nettoyage du trottoir et de la chaussée sera effectué si nécessaire.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 5 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

